

Bouëtier (du)

CHARLES d'Hozier, *généalogiste du roi*, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-Jacques Pierre, fils de Jacques du Bouëtier, seigneur de Kerlan, et de Catherine Hermar, en vue de son admission dans la Grande Écurie, en mars 1697.

Bretagne, Grande Ecurie, mai 1697.

Preuves de la noblesse de François-Jacques-Pierre du Bouëtier de Kerlan, présenté pour être reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France ¹.

D'azur à deux fasses d'argent, et trois besans d'or, posés en chef. Casque.

François-Jacques-Pierre du Bouëtier de Kerlan, 1682.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Notre-Dame de Hennebond, au diocèse de Vannes, portant que François-Jacques-Pierre, fils de messire Jaques du Bouëtier et de dame Marie-Caterinne Harmar, sa femme, naquit le 25^e d'octobre de l'an 1682 et reçut les cérémonies du batême le 21^e de février de l'an 1685. Cet extrait délivré le 18^e d'avril de l'an 1701 et signé Le Guilloux, curé de l'église de Notre-Dame de Hennebond.

I^{er} degré, père et mère. Jaques du Bouëtier III, seigneur de Kerlan, Caterinne Hermar, sa femme, 1675. *De gueules à neuf bezans ..., posés trois, trois et trois.*

Contract de mariage de messire Jaques du Bouëtier, ~~chevalier~~, seigneur du Bouëtier ((et)) de Kerlan, ~~de Quellence et de Kersené~~, etc., fils aîné et héritier principal et noble de messire Jaques du Bouëtier et de dame Gabrielle de Kerguisio, sa femme, acordé ((avec demoiselle Caterine Hermar)) le 8^e de

1. Ce procès-verbal contient un grand nombre de passages rayés et quelques corrections d'une seconde main, qui semble être celle de Charles d'Hozier. Ces modifications nous semblent être seulement des corrections de forme, et non des rectifications d'erreurs. Nous avons indiqué les passages rayés et mis les corrections entre doubles parenthèses.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32101, no 88, fol. 274.

■ Transcription : Amaury de la Pinonnais en novembre 2016.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2018.



février de l'an 1675 avec demoiselle Catherine Ermar, fille de Jean Ermar, seigneur de Lieuzel, et de dame Mathurine Nicolazo, sa veuve. Ce contract reçu par Nicolas, notaire à Ploërmel.

II^e degré, ayeul. Jaques du Bouëtier II, seigneur de Kerlan, Gabrielle Kerguisio, sa femme, 1642. *D'azur à trois testes d'aigle d'or, arrachées et posées deux en chef et une en pointe.*

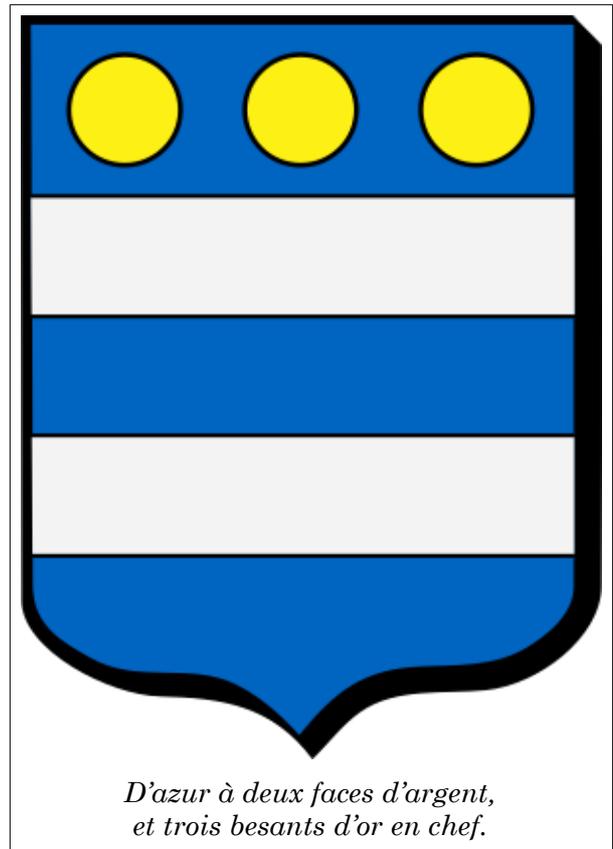
Contract de mariage de messire Jaques du Bouëtier, seigneur de Kerlan, fils aîné et heritier principal et noble, de messire Jaques du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, de Keraulan, de Kerourguen et de Kerauduff, et de dame Françoise Hubi, sa femme, accordé (le 31^e d'octobre de l'an 1642), avec demoiselle Gabrielle de Kerguisio ((le 31^e d'octobre de l'an 1642)), fille de messire Vincent de Kerguisio, seigneur de Kerjan, [fol. 274v] de Kersenec, de Kerbrion et de Quellenee, et de dame Béatrix de Quellenee, sa veuve, ce contract reçu par Triouret, notaire de la cour de Chateaulin, ressort d'Hennebond.

Arrêt rendu le 24^e de novembre de l'an 1668 par les commissaires de la chambre souveraine établie par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par lequel Jaques du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier, et Jaques du Bouëtier son fils aîné, et héritier principal et noble, et de demoiselle Gabrielle de Kerguisio, sa femme, sont maintenus dans la possession de leur noblesse d'ancienne extraction. Cet acte signé Malescot.

III^e degré, bisayeul. Jaques du Bouëtier I, seigneur du Bouëtier, Françoise Hubi, sa femme, 1610. *D'azur à un chevron d'argent, acompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de Jaques du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier, et de Keraudauf, dans la paroisse de Hennebond, accordé le 17^e de février de l'an 1610 avec demoiselle ((Françoise Hubi, le 17^e de fevrier de l'an 1610)) Françoise Hubi, fille de nobles gens, Jaques Hubi, seigneur de Kerguen et de Coëtnan, et de demoiselle Marguerite Le Flo, sa femme. Ce contract reçu par Ferrier, notaire à Hennebond.

Partage noble dans la succession de Jean du Bouëtier, ecuyer, et dans celle de demoiselle Françoise de Kergoët, sa femme, donné le 28^e d'avril de l'an 1641 par Jaques du Bouëtier, leur fils aîné, et heritier principal et noble, à demoiselle Jeanne de ((Kerpedron, sa nièce, le 28^e d'avril de l'an 1641)) Kerpedron, sa nièce, fille de Jean de Kerpedron, ecuyer, et de demoiselle Ca-



D'azur à deux faces d'argent, et trois besants d'or en chef.

~~terine du Bouëtier~~. Cet acte reçu par Lozannai, notaire à Hennebond.

[fol. 275] **IV^e degré, trisayeul.** Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, Françoise de Kergoët, sa femme, 1553. *D'argent à cinq fusées de gueules, posées en fesse, et quatre roses de mesme, posées en chef.*

~~Contract de mariage de noble homme Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, dans la paroisse de Saint-Giles au diocèse de Vannes, acordé le 10^e d'octobre de l'an 1553 avec demoiselle Françoise de Kergoët, ((le 10^e d'octobre de l'an 1553)), fille de noble homme Jean de Kergoët, seigneur de Keraudauf, et de Kergourtoir, et de demoiselle Caterine du Dresnai, sa femme. Ce contract reçu par de Launai, notaire à Karhais.~~

Déclaration des biens nobles, sujets aux armes et au service, que Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, et Yvon du Bouëtier son oncle, juvigneur, tenoient du roi, dans l'évêché de Vannes, donnée le 23^e de mai de l'an 1558 aux commissaires députés pour la levée du ban, de l'arrièreban, de cet évêché, ((le 23^e de mai de l'an 1558)), signé du Bouëtier.

V^e degré, 4^e ayeul. Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, Marie Fournoir, sa femme, 1530. *D'azur à trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

~~Partage noble et de gouvernement noble et avantageux donné le 22^e d'aout de l'an 1561 à René du Bouëtier, par Jean du Bouëtier son frère, seigneur du Bouëtier, et de Kerorguen, dans les successions de nobles Jean du Bouëtier et Marie Fournoir, sa femme, leurs père et mère, dont il étoit le fils aîné, et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Robelot, notaire à Hennebond.~~

~~Donation de tous les biens qui appartenoient dans la paroisse de Fauret à Jean du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier, faite à Guion du Bouëtier, son fils, le 8^e de février de l'an 1527.~~

[fol. 275v] Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, grand ecuyer de France, comandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des chateaux d'Angers et des Ponts-de-Cé, que François-Jaques-Pierre du Bouëtier de Kerlan a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énonces dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le trentiesme jour du mois ((au mois)) de mai de l'an mile sept cent un ((six cent quatrevingt dix-sept)), signé d'Hozier.

[Signé :] d'Hozier. ■